



## DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

K.768.1-4

EUMETSAT 1/02

Notification  
aux Etats parties à la Convention portant création d'une  
Organisation européenne pour l'exploitation de  
satellites météorologiques ("Eumetsat"),  
conclue à Genève le 24 mai 1983

---

### Adhésion par le Grand-Duché de Luxembourg

Le 9 juillet 2002, le Grand-Duché de Luxembourg a déposé auprès du Gouvernement suisse son instrument d'adhésion aux actes suivants:

- Convention du 24 mai 1983 portant création d'une Organisation européenne pour l'exploitation de satellites météorologiques (EUMETSAT)
- Protocole du 5 juin 1991 amendant la Convention portant création d'une Organisation européenne pour l'exploitation de satellites météorologiques (EUMETSAT)
- Protocole du 1er décembre 1986 relatif aux privilèges et immunités de l'Organisation européenne pour l'exploitation de satellites météorologiques (EUMETSAT).

Conformément à son article 17, paragraphe 4, la Convention, telle que modifiée par le Protocole du 5 juin 1991, est entrée en vigueur pour le Grand-Duché de Luxembourg à la date du dépôt de l'instrument d'adhésion, soit le 9 juillet 2002. Le Protocole relatif aux privilèges et immunités d'EUMETSAT entrera en vigueur, conformément à son article 24, paragraphe 4, 30 jours après la date du dépôt de l'instrument d'adhésion, soit le 8 août 2002.

La présente notification est adressée aux Etats parties, en application de l'article 20 de la Convention.

Berne, le 31 juillet 2002

